

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	24

DELIBERATION n°2015/89

L'An deux mille quinze et le mardi 21 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
M. BOUTONNET donne procuration Mme HELIP
M. CASADEBAIG donne procuration à M. COURTIE
M. MOUNAUT donne procuration à Mme TOUTU

REÇU

le 23 DEC. 2015

Secrétaire de séance : M. VISSE

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES REPRISE EN REGIE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Exposé :

M. le Président rappelle la délibération n°150226-09 prise le 26 Février 2015 donnant délégation au Président de la communauté des communes afin de prendre en gestion directe la structure multi-accueil de la vallée d'Ossau.

Comme prévu par cette délibération, le transfert doit être effectif pour le 1^{er} Janvier 2016.

Afin de répondre aux exigences des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CAF), il est proposé de reconduire en l'état l'organisation actuelle portant sur les responsabilités sanitaire et éducative, le nombre de places d'accueil par site, les modalités d'accueil des enfants,...

Considérant les rencontres collectives et individuelles qui ont été organisées avec le personnel de l'association afin de présenter les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert.

Considérant la procédure de transfert, en application de l'article L1224-3 du code du travail, il convient de créer les emplois correspondants (cf : tableau ci-joint).

Les salariés vont être recrutés en qualité d'agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée et un transfert par voie de mutation sera proposé à l'agent en charge de la cuisine.

Considérant l'avis favorable prononcé par le comité technique organisé le 01.12.15 par le centre de gestion des Pyrénées Atlantiques sur la procédure de transfert.

Considérant la position des partenaires en charge du financement des structures multi-accueil, qui, informés de ce transfert, s'engagent à continuer leur accompagnement dans les mêmes conditions auprès de la structure multi-accueil.

Considérant la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**(VOTE : 7 ABSTENTIONS : M. CASADEBAIG, M. COUROUAU, M. COURTIE,
M. MASONNAVE, M. MOUNAUT, Mme TOUTU, M. SANZ)**

CONFIRME le transfert et la prise en charge directe de la gestion de la structure multi-accueil de la vallée d'Ossau et **PRECISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 1er Janvier 2016,

DECIDE de créer les postes nécessaires dans le cadre de la procédure de transfert suivant les grades et les cadres d'emploi détaillés dans le tableau ci-joint,

INTEGRE l'ensemble du personnel de l'association et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

ACCEPTE le transfert de l'actif et du passif de l'association et l'intégration dans ses comptes du patrimoine de cette dernière ainsi que des fonds disponibles après liquidation de l'association, évaluation et certification de la situation comptable,

REPREND au compte de la collectivité les différents contrats en cours permettant d'assurer la continuité du service et **CHARGE** M. le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour cela,

PREND acte de la position des partenaires institutionnels,

VALIDE l'organisation du service dans sa forme actuelle,

ADOPTE la grille tarifaire proposée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

DECIDE d'ouvrir au budget primitif 2016, en recettes et en dépenses, les crédits nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,

ENTERINE le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la nouvelle structure mise en place à compter du 01.01.2016,

PROROGUE les contrats d'accueil signés avec les parents,

DELEGUE au Président le soin de prendre toutes les dispositions utiles à la mise au point et à l'adaptation des modalités pratiques de ce transfert et d'une manière générale intervenir à la signature de tous les actes et documents permettant sa mise en œuvre effective.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

Tableau récapitulatif des postes créés dans le cadre de la procédure de transfert

CAP Petite Enfance	Indice Majoré	Indice Brut	Cadre d'emploi	Echelon	Nbre de poste à pourvoir au 1 ^{er} janvier 2016
Temps complet	332	356	Agent Social 2 ^{ème} classe	8	2
Temps complet	326	348	Agent Social 2 ^{ème} classe	6	2
Temps non complet	325	347	Agent Social 2 ^{ème} classe	5	1
Temps complet	321	340	Agent Social 2 ^{ème} classe	1	1

Auxiliaire de puériculture	Indice Majoré	Indice Brut	Cadre d'emploi	Echelon	Nbre de poste à pourvoir au 1 ^{er} janvier 2016
Temps complet	382	432	Auxi puériculture 1 ^{ère} classe	12	2
Temps complet	368	409	Auxi puériculture 1 ^{ère} classe	10	1
Temps complet	354	386	Auxi puériculture 1 ^{ère} classe	9	3

Educatrice Jeunes Enfants	Indice Majoré	Indice Brut	Cadre juridique	Echelon	Nbre de poste à pourvoir au 1 ^{er} janvier 2016
Temps complet	552	661	Puéricultrice de classe supérieure	5	1

Assistante administrative	Indice Majoré	Indice Brut	Cadre juridique	Echelon	Nbre de poste à pourvoir au 1 ^{er} janvier 2016
Temps complet	332	356	Rédacteur	3	1

Agent de cuisine	Indice Majoré	Indice Brut	Cadre d'emploi	Echelon	Nbre de poste à pourvoir au 1 ^{er} janvier 2016
Temps complet	360	396	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	1